

Chers parents,

Nous avons le plaisir de vous présenter le nouveau projet de voyage pédagogique à destination des élèves de 3^{ème}. Cette année, nous proposons un voyage en **Irlande du 30 avril au 5 mai 2024** pour y découvrir de superbes paysages, rencontrer des anglophones, mais aussi découvrir son histoire et ses heures sombres. Lors du voyage, les élèves auront un travail à faire puis à rendre au retour, ce travail sera évalué en compétences. Le projet pédagogique du voyage pourra servir de base à une présentation lors de l'oral du brevet.

Le programme détaillé vous sera présenté lors d'une réunion d'information en janvier mais voici déjà une liste des activités prévues :

- Visite du château de Blarney et de Cork County Gaol (prison historique),
- Projet Street Art avec la visite de la ville de Waterford,
- Promenade au phare de Mizen Head (pointe de l'Europe),
- Journée à Cobh avec les visites du Heritage Center et du Titanic Expérience,
- Visite du centre historique de Cork,
- Temps libres à Clonakilty, Cobh et Cork pour un peu de shopping.

CONDITIONS

Le budget voté au Conseil d'Administration de juillet prévoit un coût maximum de **549€** par élève. **Une subvention** sera donnée par le FSE à ses **adhérents uniquement**.

Enfin, comme les années précédentes, nous mènerons des **opérations de financement** du voyage. Tous les élèves et leurs parents sont invités à participer aux différentes actions de récolte de fonds. Seuls ceux qui se seront activement impliqués dans l'opération pourront bénéficier d'une réduction supplémentaire, connue en janvier.

La direction, en lien avec l'équipe pédagogique du projet, se réserve le droit de refuser l'inscription à un élève qui ne respecterait pas le règlement intérieur du collège et/ou poserait de sérieux problème de discipline. Il en va de la sécurité et du confort de chacun une fois sur place.

Vous désirez inscrire votre enfant ? Il vous suffit de nous retourner le dossier **complet avant le vendredi 13 octobre** (délai de rigueur).

Si vous rencontrez des difficultés pour la constitution du dossier, n'hésitez pas à me contacter : emilie.vergnes@ac-toulouse.fr

Si vos difficultés sont d'ordre financier, contactez l'assistante sociale (ou **Mme Leita** à l'intendance (0311632f-gest@ac-toulouse.fr) ou appelez directement le collège. Il y a des solutions !!

Mme VERGNES Emilie



Document à garder
(extraits de la charte des voyages)

Article 2.3 :

♦ Une information écrite sera faite aux familles pour leur présenter le projet de voyage en leur précisant notamment les critères de sélection des élèves pour chaque projet. En outre, une réunion sera organisée à destination des parents d'élèves dans les trois mois après la validation du projet par le Conseil d'administration.

Article 3.2 :

♦ Toute famille ayant inscrit son enfant à un voyage scolaire s'engage à régler à l'établissement la totalité des sommes votées par le conseil d'administration. Le montant du voyage devra être réglé en totalité au moins 10 jours avant le départ. Un échéancier pourra être proposé si l'agent comptable donne son accord.

♦ Les versements doivent être effectués auprès de la gestionnaire de l'établissement, ou au professeur désigné comme mandataire.

♦ En cas de difficultés financières, la famille doit prendre contact le plus tôt possible avec l'assistante sociale ou le gestionnaire.

Article 3.3 :

♦ Si l'annulation concerne l'ensemble du groupe, qu'il soit le fait du voyageur ou du collège, il y aura un remboursement intégral des sommes versées par les familles.

♦ Si l'annulation est le fait du collège et concerne un élève déterminé en raison d'un comportement qui pourrait mettre en cause la gestion et la sécurité du groupe, les adultes proposant cette interdiction trouveront un remplaçant et le chef d'établissement informera les familles concernées de sa décision. L'élève interdit de voyage sera remboursé.

♦ Si l'annulation est le fait de la famille et qu'un remplaçant est trouvé, la famille sera remboursée. En l'absence de remplaçant, les cas d'annulations sur décision des familles ne donneront lieu à remboursement que dans certains cas précis : raisons de santé interdisant la participation au voyage (justifiées par un certificat médical) ou cas de force majeure après accord du chef d'établissement. Un passeport ou une carte d'identité périmée, un titre de séjour non régulier ne constitue pas un cas de force majeure, la famille étant prévenue dans des délais suffisants.

Article 3.4 :

♦ Les reliquats seront reversés aux familles s'ils sont supérieurs à 8 € par élève. Dans le cas contraire, ils devront faire l'objet d'une notification à chaque famille concernée qui aura un délai de trois mois pour en demander le remboursement. En l'absence de réponse de la famille dans le délai requis, les sommes seront définitivement acquises par l'établissement et le conseil d'administration pourra se prononcer sur leur affectation.